



PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE SAINT-ROCH-OUEST

Aux contribuables de la susdite municipalité

AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par la soussignée, Que :
ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION

Sur les projets de règlement suivants :

Numéro 150-2023 (Remplacement du plan d'urbanisme et concordance aux modifications du schéma d'aménagement).

Numéro 151-2023 (Remplacement du règlement de zonage en concordance avec le règlement 150-2023 (Plan d'urbanisme) et aux modifications du schéma d'aménagement.

Numéro 152-2023 (Remplacement du règlement de lotissement en concordance avec le règlement 150-2023 (Plan d'urbanisme) et aux modifications du schéma d'aménagement.

Numéro 153-2023 (Remplacement du règlement de construction en concordance avec le règlement 150-2023 (Plan d'urbanisme) et aux modifications du schéma d'aménagement.

Numéro 154-2023 (Remplacement du règlement sur les permis et certificats en concordance avec le règlement 150-2023 (Plan d'urbanisme) et aux modifications du schéma d'aménagement.

Numéro 155-2023 (Remplacement du règlement de dérogations mineures en concordance avec le règlement 150-2023 (Plan d'urbanisme) et aux modifications du schéma d'aménagement.

Numéro 156-2023 régissant les ponceaux et les entrées charretières sur le territoire de la municipalité.

**AUX PERSONNES SUSCEPTIBLES D'ÊTRE INTÉRESSÉES PAR LES
PROJETS DE RÈGLEMENT**



AVIS est donné de ce qui suit :

Lors d'un ajournement d'une séance tenue le 17 octobre 2023, le conseil municipal de la municipalité de Saint-Roch-Ouest a adopté les projets de règlements suivants :

- a. Projet de règlement numéro 150-2023 afin de remplacer le plan d'urbanisme en concordance avec les modifications du schéma d'aménagement.

Ce projet de règlement vise à remplacer le plan d'urbanisme existant et assurer la concordance aux modifications du schéma d'aménagement. Les modifications principales du projet de règlement sont présentées dans le présent document.

- b. Projet de règlement numéro 151-2023 afin de remplacer le règlement de zonage en concordance avec le plan d'urbanisme et les modifications du schéma d'aménagement.

Ce projet de règlement vise à remplacer le règlement de zonage existant et assurer la concordance au plan d'urbanisme et aux modifications du schéma d'aménagement. Les modifications principales du projet de règlement sont présentées dans le présent document.

- c. Projet de règlement numéro 152-2023 afin de remplacer le règlement de lotissement en concordance avec le plan d'urbanisme et les modifications du schéma d'aménagement.

Ce projet de règlement vise à remplacer le règlement de lotissement existant et assurer la concordance au plan d'urbanisme et aux modifications du schéma d'aménagement. Les modifications principales du projet de règlement sont présentées dans le présent document.

- d. Projet de règlement numéro 153-2023 afin de remplacer le règlement de construction en concordance avec le plan d'urbanisme et les modifications du schéma d'aménagement.

Ce projet de règlement vise à remplacer le règlement de construction existant et assurer la concordance au plan d'urbanisme et aux modifications du schéma d'aménagement. Les modifications principales du projet de règlement sont présentées dans le présent document.

- e. Projet de règlement numéro 154-2023 afin de remplacer le règlement sur les permis et certificats en concordance avec le plan d'urbanisme et les modifications du schéma d'aménagement.

Ce projet de règlement vise à remplacer le règlement sur les permis et certificats existant et assurer la concordance au plan d'urbanisme et aux modifications du schéma d'aménagement. Les modifications principales du projet de règlement sont présentées dans le présent document.



- f. Projet de règlement numéro 155-2023 afin de remplacer le règlement sur les dérogations mineures en concordance avec le plan d'urbanisme et les modifications du schéma d'aménagement.

Ce projet de règlement vise à remplacer le règlement sur les dérogations mineures existant et assurer la concordance au plan d'urbanisme et aux modifications du schéma d'aménagement. Les modifications principales du projet de règlement sont présentées dans le présent document.

- g. Projet de règlement numéro 156-2023 sur les ponceaux.

Ce projet de règlement vise à régir les ponceaux et les entrées charretières sur le territoire de la municipalité. Les éléments principaux du projet de règlement sont présentés dans le document.

Les zones concernées par les projets de règlement numéro 150-2023, 151-2023, 152-2023, 153-2023, 154-2023, 155-2023 et 156-2023 sont l'ensemble du territoire de la municipalité de Saint-Roch-Ouest.

Une assemblée publique de consultation sera tenue par le conseil **le mardi 14 novembre 2023 à 19 h** dans la salle du conseil de la mairie au 270 Route 125 à Saint-Roch-Ouest.

Les projets de règlements peuvent être consultés à la mairie au 270, Route 125 à Saint-Roch-Ouest du mardi au jeudi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30 ou en consultant le site internet de la municipalité www.saint-roch-ouest.ca.

Pour plus d'informations, vous pouvez contacter l'inspecteur municipal au numéro (450) 588-6060 poste 7551.

Donné à Saint-Roch-Ouest, ce 24 octobre 2023.

-Original signé-

Sherron Kollar,
Directrice générale et greffière-trésorière